



Bureau communautaire du jeudi 04 juin 2015

Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 04 juin , à 18 Heures à la mairie de Plabennec.

Date de la convocation : 21/05/2015

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 14

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannick Coroller, Paul Deuff, Christelle Hamon, Myriam Diascorn et Rachel Héliès de la CCPA.

Points abordés

1- Présentation du schéma de développement économique – Bernard GIBERGUES.....	2
2- Mise en place d'une procédure d'instruction des demandes de subventions – Roger TALARMAIN.....	2
3- Attribution des subventions – Roger TALARMAIN.....	3
4- Versement des participations – Jean-François TREGUER.....	3
5- Valeurs irrécouvrables – admissions en non-valeur – Jean-François TREGUER.....	5
6- Décision modificative n°2 – Jean-François TREGUER.....	5
7- Modification du tableau des effectifs – recrutement d'un agent au service environnement (technicien affecté à la réalisation du contrat de Bassin versant Aber Benoit)– Christian CALVEZ.....	6
8- Convention avec l'éco-organisme Recylum – Christine CHEVALIER.....	7
9- Demande de subvention au conseil départemental relative au financement des conteneurs enterrés – Christine CHEVALIER.....	7
10- Questions diverses.....	8

La séance était précédée, à 17 heures, d'une présentation, à l'intention des élus et des cadres des communes, du contrat de partenariat et de ses modalités de mise en œuvre par Monsieur Thierry CANN, directeur du Pays de Brest.

I- Présentation du schéma de développement économique — Bernard GIBERGUES

Le vice-président présente et commente le projet de Schéma de Développement Economique (SDE) élaboré par la commission développement selon un dispositif stratégique qui se définit comme suit :

- Axe 1 : favoriser l'accueil des porteurs de projets
- Axe 2 : favoriser l'installation des porteurs de projets
- Axe 3 : développer l'image et la notoriété du Pays des Abers
- Axe 4 : organiser la prospective et la veille

Ces 4 axes s'intègrent dans l'orientation stratégique I du projet de territoire : Renforcer l'attractivité économique du territoire.

Compte tenu de l'importance des montants présentés, Yann Le Louarn s'interroge sur l'approche budgétaire qui sera réalisée. Le Président répond que le projet de territoire devra être décliné par un PPI (plan pluriannuel d'investissement) qui sera voté en fin d'année.

Le bureau, à l'unanimité, prend acte de cette présentation. Le conseil communautaire du 18 juin prochain sera invité à adopter le schéma de développement économique.

2- Mise en place d'une procédure d'instruction des demandes de subventions — Roger TALARMAIN

La visibilité de la communauté de communes auprès du milieu associatif local s'accroît chaque année. Par conséquent le nombre de demandes de subvention augmente progressivement d'une année sur l'autre.

La commission territoire a émis un avis favorable pour l'application d'une procédure d'instruction des demandes de subventions complétée par un formulaire adapté (documents joints en annexe).

Il est rappelé que les attributions de subventions par les personnes publiques sont soumises à un ensemble de conditions légales et réglementaires (précisées par la jurisprudence).

Selon le Conseil d'État, les subventions sont définies comme étant « des libéralités accordées sans contrepartie directe par les collectivités territoriales au profit d'actions présentant, pour celles-ci, un caractère d'intérêt général. Ces actions doivent être initiées par les bénéficiaires et non par la personne publique elle-même. Les subventions peuvent concerner tant le fonctionnement que l'investissement, dans la mesure où elles correspondent bien à des activités d'intérêt général ».

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ce sont les compétences précisées dans leurs statuts et la définition de l'intérêt communautaire qui doivent être pris en considération pour déterminer ce qui relève ou non d'une activité d'intérêt général.

Ce règlement précise :

- Les associations éligibles
- Les critères d'éligibilité du projet
- La procédure de dépôt et d'instruction des dossiers
- Le calendrier de la procédure
- Les pièces à fournir
- Les modalités de versement et plafond des subventions
- Les modalités d'information du public
- Le paiement des subventions
- La durée de validité de la décision
- L'application, la définition et la diffusion du règlement.

L'avis préalable des vice-présidents concernés par une ou plusieurs demandes sera sollicité par les services avant présentation devant la commission territoire.

Le bureau, à l'unanimité émet un avis favorable aux projets de règlement et de formulaire qui rentreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Le conseil communautaire sera invité, lors de sa prochaine séance, à valider ce dispositif.

3- Attribution des subventions – Roger TALARMAIN

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des demandes éligibles reçues au titre de l'animation et de la promotion du territoire pour l'année 2015.

Demandeur	Objet	Montant demandé	Avis de la commission	Montant proposé au Bureau Communautaire
Arz er Chapeliou Bro Léon	Organisation de la 10 ^e édition de l'exposition artistique (15/07 au 15/08/15) qui se déroule chaque année sur le Pays des Abers et Pays de Lesneven-Côte des Légendes (16 chapelles dont 6 sur les Abers). 18 artistes accueillis, 12 650 visiteurs en 2013.	2 000€	Favorable	2 000€
Idées et actions en wrac'h	Association qui favorise l'information, le lien social, la solidarité des séniors sur la CCPA pour un mieux vivre et mieux vieillir ensemble. Organisation de cafés-débats Landéda, Lannilis, Plouguernew, Tréglonou. À partir de juin 2015.	1 800€	Défavorable	
AAPPMA du Pays des Abers-Côte des Légendes	Association engagée dans la protection des milieux aquatiques du Pays des Abers et du développement du loisir pêche. Souhait de réalisation de plusieurs parcours afin de valoriser les cours d'eau et leurs richesses. Projet de labellisation de parcours de pêche.	5194,16€	Favorable	1 000€
Alternatiba Abers	Village des énergies alternatives présentant les actions mises en place pour limiter les changements climatiques. S'inscrit sur le plan national et européen dans l'optique de la conférence mondiale sur le climat prévue à Paris en décembre 2015.	2 000€	Favorable	1 500€
Rugby Club de Plabennec	Organisation les samedi 30 et dimanche 31 mai 2015 d'une rencontre de près de 2 500 jeunes rugbymen. Tournoi régional de fin de saison privilégiant le jeu à VII. Tournoi organisé dans les Côtes d'Armor en 2012, en Ile et Vilaine en 2013, Morbihan en 2014. Objectif : promotion du territoire avec l'édition d'une brochure de présentation, création d'un partenariat avec la presse quotidienne régionale, promotion des acteurs économiques locaux (démonstrations, dégustations...)	2 000€	Favorable	1 500€

Les membres du bureau émettent un avis favorable à l'unanimité à l'attribution de ces subventions, à l'exception de la subvention pour « Alternatiba Abers », 1 conseiller s'abstenant et 2 votant contre.

Le conseil communautaire sera invité, lors de sa prochaine séance, à se prononcer sur la suite accordée à ces demandes.

4- Versement des participations – Jean-François TREGUER

La question de la subvention attribuée aux transports scolaires par la CCPA pour les élèves domiciliés sur son territoire et qui fréquentent un établissement de leur secteur situé hors du Pays des Abers est posée. Une réponse sera adressée ultérieurement.

La direction informe les élus que, conformément aux dispositions du code des marchés publics, la subvention attribuée au Sato Relais ne pourra plus, à l'avenir, être versée en tant que telle puisqu'il s'agit d'une prestation de service.

Le bureau communautaire émet un avis favorable à l'attribution des participations présentées dans le tableau suivant. Le conseil communautaire sera invité, lors de sa prochaine séance, à se prononcer sur la suite accordée à ces demandes.

Organismes	Commentaires	Propositions 2015	Montants 2014
Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL)	L'ADIL est une association départementale dont la mission est d'informer les particuliers sur les questions qu'ils peuvent se poser en matière de logement. Elle centralise les données qu'elle traite et dresse des statistiques (profil du candidat à l'accession, nature de l'opération envisagée, montant de l'opération, fiabilité des projets...) pour ses membres et les collectivités contractantes. Le montant de la cotisation 2015 est le même qu'en 2014 soit 0,202€/habitant. La hausse par rapport à 2014 résulte de la prise en compte de l'augmentation de la population de la CCPA depuis le dernier recensement. Pour la première fois, la population prise en compte est celle de l'année en cours.	8 273 €	7 979 €
Syndicat Mixte d'élimination des déchets	Le Symeed29 a été institué en 2002. Il a été créé à l'origine pour accompagner les collectivités finistériennes dans la recherche de sites de stockage de déchets non dangereux. Au fil des années il s'est affirmé comme un outil privilégié d'échange et de coopération entre les élus délégués à la gestion des déchets sur les territoires. La cotisation (dépense obligatoire) est de 0,15 €/hab. L'augmentation étant liée à celle de la population de la CCPA depuis le dernier recensement.	6 462 €	6 427 €
Pays de Brest Initiative	Pays de Brest Initiative est un organisme qui intervient sur l'ensemble du Pays de Brest en soutien à la création d'entreprises. Son action principale consiste dans la mise à disposition de prêts aux créateurs. La CCPA est représentée auprès de cette structure par l'Agence de développement du Pays des Abers. La participation financière de 0,14 €/habitant (idem 2014) de la communauté contribuera à financer son action. L'augmentation est liée à l'accroissement de la population de la CCPA.	5 564 €	5 530 €
Association des Maires du Finistère	Depuis quelques années, l'AMF a ouvert son assemblée aux communautés de communes, et a demandé qu'elles participent à son financement. La cotisation 2015 demandée par l'association est de 0,057€/habitant. (0,056€ en 2014)	2 328 €	2 272 €
Assemblée des communautés de France (AdCF)	Renouvellement de l'adhésion. Cotisation de 0,105€ par habitant.	4 288 €	4 258 €
Syndicat Mixte du Pôle aquatique Abers-Lesneven	Participation au fonctionnement du pôle aquatique. 836 836€ répartis entre la CCPA et la CCPLCL après prise en compte de l'excédent 2014.	418 483 €	488 716 €
Centre de voile de L'Aber Wrac'h - Club Nautique de Plouguerneau (voile scolaire)	La CCPA assure son concours financier à la tenue de classes d'aviron et de voile pour certains élèves fréquentant les établissements scolaires du territoire communautaire. Les classes concernées sont : CM1 et CM2, ainsi que celles des collèges. Le concours financier, pour l'année scolaire 2013/2014 était de 4,92 € par séance et par élève dans la limite de 8 séances par année scolaire. Les centres de voile de l'Aber-Wrac'h et de Plouguerneau ont demandé, en 2014, une revalorisation sensible de la participation de la C.C.P.A. compte tenu du coût de revient des séances. Le conseil communautaire du 16/10/2014 a décidé de porter la participation de 4,92€ à 5,92€ pour l'année scolaire 2014/2015.	47 000 €	40 500 €
SATO RELAIS (chantier d'insertion)	La participation au SATO représente une des contributions de la C.C.P.A. à la réinsertion des personnes très éloignées de l'emploi. Le SATO Relais anime et organise le chantier d'insertion. Celui-ci intervient pour trois collectivités (mairie de Lesneven, CCPA et Brest Métropole). 20 semaines de travaux sont prévues pour la CCPA pour théoriquement 10 personnes travaillant à temps plein. Au montant fixé dans la convention s'ajoute la prise en charge des repas.	34 780 €	34 780 €
Transports scolaires (Cars des Abers)	Il s'agit d'une aide forfaitaire par enfant domicilié dans une commune de la CCPA et transporté dans une école ou un collège de la communauté. (40€ pour le premier enfant, 20€ pour le second et 10€ à compter du troisième enfant). Cette subvention est versée directement au transporteur. Les 40 000 € constituent donc une provision.	40 000 €	40 000 €
Centre local d'information et de coordination du Pays de Lesneven et du Pays des Abers	La CCPA s'est substituée aux communes pour la participation au CLIC des Abers qui est comme en 2014 de 1,50€ par habitant de 60 ans et + résidant sur la CCPA. La hausse résulte de l'accroissement de la population des plus de 60 ans : 9 027 personnes concernées.	13 540 €	13 194 €
En Route pour l'Emploi	Cette association, dans le cadre du pays de BREST, vise à favoriser l'insertion durable des personnes les plus éloignées de l'emploi en facilitant leur mobilité. Créée en avril 2002, elle met à la disposition des différents secteurs d'activités (les 2/3 dans l'agriculture et l'agro-alimentaire) un mode de transport (cyclomoteur ou voiture) pour se rendre au travail et en revenir. La CCPA met à sa disposition un mini-car financé par des recettes publicitaires et par la CCPA (3.000 € HT).	5 000 €	5 000 €
SNSM Aber Wrac'h	Subvention habituelle de 2 000 €	2 000 €	2 000 €
SNSM Plouguerneau	Subvention habituelle de 2 000 €	2 000 €	2 000 €
Asso. Agréée de pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Le montant est fixé par une convention dans le cadre du contrat de bassin versant. Le montant ne sera versé qu'après bilan effectué par le service ENS de la CCPA.	5 000 €	5 000 €
EPCC Ecole de musique Pays des Abers-Côte des Légendes	même montant qu'en 2014	15 000 €	15 000 €
Ecole de musique intercommunale du canton de Ploudalmézeau	Quelques élèves de Plouguin et Saint-Pabu fréquentent cette école de musique. Le versement de cette subvention va faire qu'ils ne soient pas pénalisés par rapport aux autres élèves de cette école qui bénéficient d'une subvention de la CCPI et par rapport aux autres élèves de la CCPA.	1 260 €	1 440 €

5- Valeurs irrécouvrables – admissions en non-valeur – Jean-François TREGUER

La Trésorerie de Plabennec a communiqué l'état des valeurs irrécouvrables qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, elle décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Enfin, l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge.

Les montants de ces produits irrécouvrables sont les suivants :

- Au budget principal : 707,07€ (années 2012 et 2013)
- Au budget « collecte et traitement des déchets » : 21 628,08€ (années 2010, 2011, 2012, 2013, 2014)
- Au budget « Mouillages de l'Aber Benoît » : 343,02€ (années 2012 et 2013)
- Au budget « SPANC » : 366,52€ (années 2012 et 2013).

Le Président indique que les créances vont fort probablement augmenter compte tenu de la baisse des effectifs dans les trésoreries. En effet, il n'y aura plus d'agents pour effectuer les démarches nécessaires au recouvrement. Par ailleurs, les Maires et leurs adjoints aux affaires sociales peuvent, sur demande, se voir communiquer la liste des redevables domiciliés sur leurs communes.

Le bureau communautaire admet ces montants en non-valeur. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

6- Décision modificative n°2 – Jean-François TREGUER

Budget annexe « collecte et traitement des déchets » : inscription de crédits supplémentaires au 654 pour la prise en charge des non-valeurs (pertes sur recouvrements irrécouvrables) et au 673 pour les annulations de titres (REOM) sur exercices antérieurs (exemple : facturations à tort...). Virement de crédits du chapitre 012 au chapitre 011 pour 15 000 €.

En section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
6168-Assurances : + 15 000€	7088-Autres produits d'activités annexes : +6 800
6455-Cotisations assurances : - 15 000€	
654-Pertes sur créances irrécouvrables : + 1 800€	
673-Titres annulés : + 5 000€	

En section d'investissement :

Dans le cadre du projet d'installation de conteneurs enterrés, il convient de provisionner à hauteur de 120 000 € supplémentaires l'opération 12 « bâtiments – matériel » et de diminuer d'autant les crédits alloués à l'opération 10 « déchèteries » lors du vote du budget primitif.

Dépenses	Recettes
Opération 10 : Déchetteries : - 120 000€	
2031-frais d'études : - 100 000€	
2188-Autres immobilisations corporelles : - 20 000€	
Opération 12 : Bâtiments – Matériel : + 120 000€	
2188-Autres immobilisations corporelles : +120 000€	

Budget annexe « Zones d'activités économiques » : réintégration dans le budget annexe de dépenses concernant la zone de Kerlouis qui avaient été initialement prises en charge par le budget principal.

En section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
60454 - Achat études, prestations de services : + 22 518€	71334-042 - Variation des stocks : + 22 518€

En section d'investissement

Dépenses	Recettes
33554-040 - Travaux en cours : + 22 518€	16414 - Emprunt : + 22 518€

Budget annexe « SPANC » : pour une simple correction dans les écritures, il est proposé un virement de crédits du chapitre 012 au chapitre 011 à hauteur de 2 400€.

En section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
6168-Assurances : + 2 400€	
6455-Cotisations assurances : - 2 400€	

Le bureau émet un avis favorable sur cette proposition de délibération modificative.

Cette proposition figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

7- Modification du tableau des effectifs – recrutement d'un agent au service environnement (technicien affecté à la réalisation du contrat de Bassin versant Aber Benoit)– Christian CALVEZ

Idbc040615

Afin de participer à la mise en œuvre des actions du nouveau contrat de bassin versant (BV) de l'Aber Benoît - 2015-2021, notamment des actions de restauration des milieux aquatiques et du bocage, mais aussi de suivi des actions agricoles, il est proposé de renforcer le service environnement en recrutant un technicien BV, à temps complet, qui aura notamment comme missions de :

- Participer à la réalisation de dossiers techniques relatifs à la restauration et l'entretien des cours d'eau et du bocage, et aux autres actions agricoles menées sur le BV,
- Participer à la préparation d'appels d'offres sur ces thématiques,
- Réaliser un diagnostic des milieux aquatiques du bassin versant ou suivre le prestataire en charge de la réalisation de ce diagnostic,
- Réaliser un diagnostic bocager ou suivre le prestataire en charge de la réalisation de ce diagnostic,
- Proposer un programme annuel d'actions à l'AAPPMA en fonction des priorités fixées par le Copil du BV et assurer la conduite et le suivi des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau notamment en lien avec cette association et les autres partenaires,
- Assurer la conduite et le suivi des travaux de restauration et d'entretien du bocage,
- Assurer le suivi des actions agricoles,
- Assurer le suivi et l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques du bassin versant,
- Assurer la bancarisation des données, notamment sous SIG,
- Apporter une expertise technique, des conseils auprès des riverains, des élus et des collectivités du bassin,
- Diffuser la connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques, des modalités de leur entretien et des différentes actions mises en œuvre dans le cadre du BV (milieux aquatiques, bocage et agricoles),

- Assurer une veille technique et juridique sur les domaines de compétence du poste,
- Participer au fonctionnement administratif du service Environnement de la CCPA (secrétariat, courrier, organisation de réunions).

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et afin d'assurer le bon fonctionnement du service environnement, il est proposé de recourir au recrutement d'un agent permanent, à temps complet, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Cet agent bénéficierait du régime indemnitaire appliqué localement.

Yann Le Louarn indique que les membres de la commission environnement considèrent que le service environnement manque de personnel afin de pouvoir assurer toutes les missions qui lui sont demandées et que le recrutement d'une personne supplémentaire paraît insuffisant.

A titre de comparaison la direction lui répond que la CCPI bénéficie du même nombre de personnes à ce service, ainsi qu'à celui des déchets et du développement économique.

Le président précise qu'un bilan sera fait une fois l'embauche de la personne effectuée.

Le bureau, 1 membre s'abstenant, émet un avis favorable à cette proposition de recrutement et adopte la proposition de modification des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2015.

8- Convention avec l'éco-organisme Recylum – Christine CHEVALIER

2dbc040615

Actuellement, les lampes et ampoules sont déposées en déchèterie dans les caissons « déchets diffus spéciaux ». La prestation pour enlèvement, transport et traitement des ampoules et lampes est effectuée par un prestataire. Le coût de la prestation s'élève en moyenne à 148 € la tonne (valeur variable).

Un éco-organisme appelé « Recylum » prend en charge le recyclage de toutes les lampes, quelles que soient leur marque et la date de leur mise sur le marché. Une reprise de ces déchets par « Recylum » ne serait pas facturée à la CCPA. Cet organisme est financé par l'éco-contribution qui est une taxe supportée par les consommateurs.

En conséquence, il est proposé de passer une convention avec cet éco-organisme « Recylum »

Le bureau communautaire, à l'unanimité, mandate le Président pour signer la convention entre la CCPA et RECYLUM ainsi que toutes pièces complémentaires liées à celles-ci.

9- Demande de subvention au conseil départemental relative au financement des conteneurs enterrés – Christine CHEVALIER

3dbc040615

Le Conseil Départemental verse, dans le cadre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets (FDMD), des aides financières relatives à l'acquisition de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens.

Les règles et critères et pourcentages applicables pour obtenir des financements figurent dans le tableau suivant :

Critères	Plafond d'assiette HT	Taux max/forfait	calcul
Achats de bacs individuels et conteneurs collectifs adaptés à la mise en œuvre de la tarification incitative	2,5€/habitant DGF (seuil sur 3 ans)	10 %	=2,5*42844*10 % =10705€
Acquisition de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées pour la collecte sélective du verre	2000€/colonne	25 %	=2000*25 % =500€/colonne
Acquisition de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées pour la collecte sélective	1,5€/habitant (seuil sur 3 ans)	10 %	=1,5*42844*10 % =6423€

Le montant total de la subvention accordée par le FDMD est estimé à environ 76 000 €.

Les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent le Président à signer et adresser la demande de subvention présentée ci-dessus.

10- Questions diverses

- Fiche de dotation du contrat de territoire : avis de la CCPA sur l'attribution d'une subvention du conseil départemental pour la construction d'une médiathèque à Landéda – Christian CALVEZ

Le bureau communautaire donne son accord afin que ce dossier soit transmis au conseil départemental.

Le directeur général informe les membres du bureau qu'une réunion avec le Département et les directeurs des communes est prévue le 26 juin prochain à 10 heures. Un compte rendu de cette réunion sera présenté au prochain bureau communautaire.

- Courriers concernant le SDAGE 2016/2021 – Christine CHEVALIER

Saisi par la chambre d'agriculture et la FDSEA d'une demande de motion s'opposant au SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, les maires présents indiquent ne pas envisager d'en soumettre le texte à leur conseil municipal.

- Création d'un syndicat mixte départemental d'abattage public – Christian CALVEZ

Le Président informe les membres du bureau de la réception d'un courrier cosigné du Président de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime, du Maire du Faou et du Président du syndicat de l'abattoir du Faou. Ils souhaitent rencontrer les membres du bureau communautaire afin de proposer la création d'un syndicat mixte. Après quelques échanges, le bureau décide de ne pas donner suite à ce courrier pour l'instant.

- Rencontre avec le Sous-Préfet le 11 juin – Christian CALVEZ

Les membres du bureau proposent un certain nombre de points qui seront évoqués lors de la rencontre avec le Sous-Préfet. Il s'agit notamment du développement économique (schéma de développement, Kerlouis, la SILL, projet Jestin), du développement touristique (schéma de développement, l'île Vierge, l'Aber-Wrac'h), de la collecte des déchets, de l'attractivité résidentielle (PIG, foncier), de l'environnement, des travaux et quelques points divers.

- Dossiers ADAPT – Christine CHEVALIER

Christine Chevalier informe les membres du bureau que désormais les communes seront les guichets uniques de réception des dossiers ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées).

- Aménagements de Penhoat – Guy TALOC et Bernard GIBERGUES

Guy Taloc informe le bureau de la future création d'une route à Penhoat Nord dans le but de desservir les parcelles. Le budget est estimé à environ 100 000€. Dans la zone de Penhoat Sud, les travaux sont estimés à environ 400 000€, les marchés devraient rapidement être lancés.

Bernard Gibergues rappelle la demande de M Jestin (Jestin Poids Lourds) d'acquérir une parcelle de terrain, située le long de l'usine de traitement de mâchefers dans la zone de Penhoat Nord. M Jestin souhaiterait accéder à cette parcelle via son terrain. Or, cela oblige la création d'un accès qui traverserait une zone humide. Après consultation du PLU et de la SAFI, il s'avère que cet aménagement ne pourra pas être envisagé.

- Boulettes de paraffine – Loïc GUEGANTON

Loïc Guéganton fait part de l'échouage de boulettes de paraffine sur les plages à Saint-Pabu. L'ARS demande de les ramasser mais la commune ne sait qu'en faire. Il souhaite par conséquent contacter Vigipol.

- Projet de territoire – Andrew LINCOLN

Andrew Lincoln indique que l'aspect sport sur le territoire n'est pas totalement intégré dans le projet de territoire. Le président lui répond qu'un amendement pourra être préparé en commission, puis présenté en bureau communautaire.